

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014

Présents: Annie BOULAIN, Danièle CASTERA ; Alain CHASSEUR ; Danielle DEGOS ; Thierry GUILLOT ; Eric LABASTE ; Jean-Pierre LAUDINET ; Roger LARRODE ; Patrice LAULOM ; Nathalie MARIMPOUY ; Thomas PEYRES ; Christelle POUYANNE, Josette PREUILHO ; Sophie ROBERT ; Pierre VENDRIOS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LAUDINET

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2014 :

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2014 à l'unanimité.

2) Compte rendu des commissions :

Commission bâtiments:

Quatre entreprises ont été consultées pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle Labadie. L'entreprise Vérandas de Tercis à RIVIERE SAAS ET GOURBY a été retenue par la commission pour un montant de 10 240. 10 € HT et 12288. 12 € TTC. Les travaux sont prévus pour début novembre.

Commission fleurissement

Un devis a été demandé à l'entreprise LACAUSSE pour le fleurissement du talus côté cimetière, du talus côté Mur à Gauche et de l'encrochement.

3) Personnel communal : demande à temps partiel

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe travaillant à cantine de pouvoir bénéficier d'un poste à temps partiel à 50 % à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée de six mois, en raison de son état de santé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

4/ Création d'un emploi temporaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire **d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe** pour assurer le remplacement d'un agent indisponible employé sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, bénéficiant d'un temps partiel à 50 % à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée de six mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

5/ Tarifification chauffage Mur à Gauche

Monsieur Maire explique qu'il convient de fixer un tarif pour l'utilisation du chauffage au Mur à Gauche.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer le tarif d'utilisation du chauffage au Mur à Gauche à 60 € la manifestation à partir du 1^{er} novembre 2014.

6/ Concours du receveur municipal – Attribution d’une indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l’article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983.
- d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame ROZIERE CRUZ Virginie, Receveur Municipal.

7/ Durée amortissement pour le compte d’immobilisation (204)

Monsieur le Maire explique que compte tenu des normes comptables M14 pour les communes de moins de 3500 habitants, et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de prévoir la durée d’amortissement, en section investissement dépenses, du compte 204 (subventions d’équipement versées).

Monsieur le Maire propose d’amortir ce compte sur 5 ans à compter du 01/01/2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de fixer à 5 ans, à compter du 01/01/2014, la durée d’amortissement du compte 204 comme suit :

VALEUR INITIALE	Amortissement 2014	Amortissement 2015	Amortissement 2016	Amortissement 2017	Amortissement 2018
68 000 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €	13 600 €

8/Décision modificative n°2 – Budget communal : intégration frais d’études et amortissement compte 204

• Amortissement compte 204

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l’amortissement du compte 204, il y a lieu de prévoir des crédits budgétaires et de procéder aux écritures suivantes :

Section Investissement

Recettes Compte 2804112/040 = + 13 600€

Recettes Compte 021 (021) = - 13 600 €

Section Fonctionnement

Dépenses : Compte 023 (023) = - 13 600 €

Dépenses : Compte 6811/042 = + 13 600 €

- **Intégration frais d'études**

Monsieur le Maire explique, qu'à la demande de la trésorerie, il convient d'intégrer des frais d'études (accessibilité) réalisés en 2011, qui ont fait l'objet de travaux, au compte d'immobilisations définitif. Il s'agit de travaux réalisés à la salle Labadie (rampe + porte principale).

Pour cela, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

Section Investissement

Recettes Compte 2031/041 = + 2564€

Dépenses Compte 21318/041= + 2564 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les écritures comptables et décision modificative budgétaire ci-dessus.

9/ Décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la Décision modificative suivante au Budget Primitif de l'exercice 2014 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLES (chapitre)	MONTANT	ARTICLES (chapitre)	MONTANT
022(022) Dépenses imprévues	-3700. 00	6419 (013) remboursement salaire	+ 5000. 00
6218 (012) personnel de remplacement	+5000. 00		
6413 (012) personnel non titulaire	+3500. 00		
6454 (012) cotisations ASSEDIC	+200. 00		
Total dépenses	+ 5000. 00	Total recettes	+ 5000. 00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLES (chapitre)- opération	MONTANT	ARTICLES (chapitre)- opération	MONTANT
2128 (21)-97 autres aménagements-voirie	1600. 00		
2188(21)-101 autres immobilisations corp – boulangerie	35 000. 00		
2188 (21)-97 autres immobilisations corp – voirie	700. 00		
2313 (23)	- 49 600. 00		
2313(23) -114 constructions – salle Labadie	12 300. 00		
Total dépenses	0	Total recettes	0

10/ MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire propose la motion de l'AMF :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Lon Les Mines rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Lon Les Mines estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Lon Les Mines soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

MOTION adoptée à l'unanimité.

11/ Questions et informations diverses

Bulletin municipal 2014: Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier sera très prochainement adressé aux présidents d'associations pour la rédaction d'un article et envoi à la mairie.

Vœux du Maire : la date est fixée au vendredi 9 janvier 2015.

Colis 3^{ème} Age : un devis a été demandé à la supérette de la commune.

Randonnée pédestre : le Conseil Général organise une randonnée pédestre le 16 octobre 2014 de 14h à 16h30. Départ Salle des Associations – la municipalité offrira le goûter aux randonneurs.

Pavement mosaïque Lahargou : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un reportage photos a été réalisé par la société ART SENSIBLE PHOTOGRAPHIE. En complément, Monsieur le Maire propose de faire réaliser un scan de la mosaïque par la société ARGEO qui est équipée du matériel nécessaire à la réalisation de cette mission. Ce procédé permettra éventuellement la reproduction. Accord à l'unanimité.

Boulangerie : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée des nouveaux boulangers à compter du 3 novembre 2014. Aussi, il convient de fixer les modalités du bail commercial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de démarrer le bail commercial au profit de Mademoiselle Isabelle LELIEVRE au 3 novembre 2014.
- FIXE le montant du loyer à 300 € mensuel qui correspond à :
 - o 150 € de location des murs
 - o 150 € de location de matériel.
- DECIDE de prévoir une révision triennale.
- DECIDE de ne pas réclamer le versement des deux premiers loyers (mois de novembre et décembre 2014).
- DECIDE que le logement attenant au commerce ne sera pas intégré dans ce bail commercial.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial chez Maître LARRAN à PEYREHORADE.
- DECIDE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Services techniques : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fourgon arrive en fin de vie et propose de solliciter le SDIS pour l'acquisition d'un véhicule de type KANGOO, dans le cadre d'une opération de vente de véhicules réformés. Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité et fixe le montant maximum de l'enveloppe financière pour l'acquisition de ce véhicule à 1000 € TTC.